

Pour les anciens fonctionnaires déjà recensés

1. Récépissé du recensement précédant (2016) ;
2. une fiche NIU ;
3. une photo format identité en couleur ;
4. un acte de naissance (photocopie en couleur) ou duplicata d'acte de naissance ou un acte reconstitué accompagné de sa réquisition, ou un acte reconstitué accompagné de sa réquisition ou un acte de notoriété tenant lieu d'acte de naissance, ou un livret de famille ;
5. un arrêté d'adjonction, de suppression ou de changement de noms patronymiques (nom de famille) et le journal officiel y relatif ;
6. un jugement civil d'adjonction, de suppression ou de changement de prénoms ;
7. un ancien NIU (le cas échéant) ;
8. NIU des parents, des enfants et des conjoint(e)s (le cas échéant) ;
9. un bulletin de solde (récent) ;
10. le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
11. les arrêtés des différentes promotions ;
12. une note de nomination à la fonction actuelle ;
13. actes de naissance des enfants à charge ;
14. actes de mariage (le cas échéant) ;
15. attestation d'immatriculation à la CNSS pour les agents non-titulaires (Contractuels).